

Scirpe flottant



© CBNB, C. Bougault

FAMILLE : Cyperaceae

SYNONYMES :
Scirpus fluitans L.

NOMS VERNACULAIRES :
Scirpe flottant

TYPE BIOLOGIQUE :
Hydrohémicryptophyte
TAILLE : 2-25(-40) cm
PERIODE FLORAISON : Juin - Septembre

STATUTS DE RARETÉ ET DE MENACE :
• *Aucun*

STATUTS RÉGLEMENTAIRES :
• *Aucun*

RÉPARTITION EN FRANCE



■ date ≥ 2000 ■ 1950 ≤ date < 2000 ■ date < 1950

Source : <http://siflore.fcbn.fr>, consulté le 20/10/2020

© CBNB, C. Bougault

Isolepis fluitans (L.) R.Br.



Description

Type végétatif : Plante herbacée pérenne

Port : Tiges grêles, ramifiées et feuillées, radicales aux nœuds

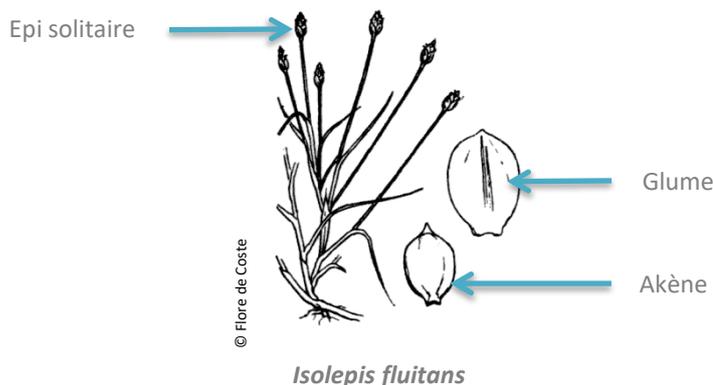
Système racinaire : Souche courte, gazonnante

Feuilles : Feuilles linéaires étroites, enveloppant la tige à leur base

Inflorescence : Epillet solitaire de 2-5 mm, ovoïde, au bout d'un long pédoncule axillaire pouvant mesurer jusqu'à 10 cm, constitué de 3-11 fleurs

Fleurs : Fleurs à 3 étamines et 2 stigmates ; glumes longues de 2 mm, ovales, vert pâle

Fruits : Akènes de 1,2-1,5 mm, presque ovoïdes, blanchâtres



© Flore de Coste

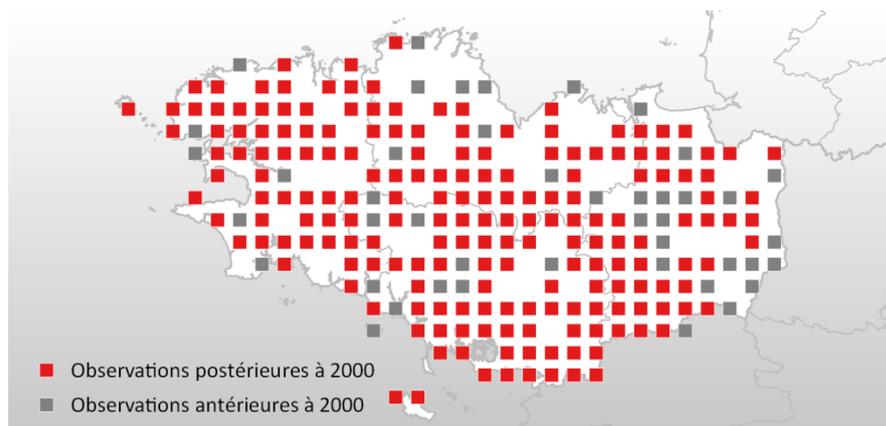
Isolepis fluitans

Milieu de vie

Mares et fossés des tourbières, ruisseaux à cours calme.

Le Scirpe flottant indique des eaux acides et pauvres en éléments nutritifs.

Répartition de l'espèce en Bretagne



■ Observations postérieures à 2000
■ Observations antérieures à 2000

Source : base *Calluna*, CBNB, 20/10/2020
Carte de répartition actualisée en ligne sur eCalluna



Confusions possibles

Il existe un risque de confusion à l'état végétatif, notamment avec des potamots à feuilles étroites. Il est nécessaire de les observer en période de floraison pour les distinguer.

Il existe également un risque de confusion avec les espèces du genre *Eleocharis*, mais ces derniers ne se ramifient pas : ils possèdent une seule tige simple non feuillée ; *a contrario*, le Scirpe flottant (*Isolepis fluitans* (L.) R.Br.) se ramifie par plusieurs pédoncules axillaires et possède des feuilles étroites et linéaires.

Toutes ces espèces sont indicatrices de zone humide et figurent sur l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.



© CBNB, T. Bousquet

Isolepis fluitans